

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la deux cent soixante et unième assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 16 janvier 2008.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M. Martin Mailhot, préfet suppléant
M. Fabien Morin, Ascot Corner
M^{me} Lyne Martel-Bégin, Bury
M. Jean-René Ré, Chartierville
M. Normand Potvin, Cookshire-Eaton
M^{me} Nicole Robert, Dudswell
M. Yvon Ménard, East Angus
M. Normand Côté, Hampden
M. Claude Lecomte, Newport
M. Jacques Blais, La Patrie
M^{me} Céline Gagné, Lingwick
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M. Jean-Claude Dumas, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Claude Brochu, secrétaire-trésorier
M. Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2008-01-4087

Sur la proposition de Normand Côté, appuyée par Nicole Robert, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant:

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Présence des représentants municipaux
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Présence du public dans la salle
- 5- Adoption du procès-verbal
28 novembre 2007
- 6- Aménagement
Adoption du règlement 280-07 concernant l'agrandissement du PU d'Ascot Corner
Modification au schéma d'aménagement et révision du RCI 91-94 relativement aux églises non catholiques
- 7- Rapport financier
Adoption des comptes
Règlement n° 291-08 concernant la participation financière au CLD
Règlement n° 286-08 – Quotes-parts, partie 1
Règlement n° 287-08 – Quotes-parts, partie 2
Règlement n° 288-08 – Quotes-parts, partie 3
Règlement n° 289-08 – Quotes-parts, partie 5
Règlement n° 290-08 – Quotes-parts, partie 6
Adoption du tableau des quotes-parts
Résolution pour emprunter sur comptes à recevoir
- 8- Règlement 285-08 concernant la rémunération des élus
- 9- Site d'enfouissement
Suivi des dossiers
- 10- Élection du préfet
Vacance au poste de préfet
Budget d'élection
Avis de motion – règlement d'emprunt
Tâche attendue du préfet
- 11- Schéma de couverture de risque incendies

- Adoption du projet final
- 12- Réforme CLD-MRC – suivi du dossier
 - 13- Villes monoindustrielles et territoires défavorisés
 - 14- Présence du public dans la salle
 - 15- Réunions du comité administratif
 - 7 novembre 2007
 - 28 novembre 2007
 - 12 décembre 2007
 - 16- Dépôt des rapports du préfet suppléant, des membres du CA et du président du comité de développement
 - 17- Correspondance
 - 18- Questions diverses
 - Recommandations des membres
 - Tournée MAMR – grippe aviaire (dates potentielles)
 - Entente concernant l'utilisation des orthophotographies – signatures locales
 - Service d'urgence 911
 - Projet de rurbanisation
 - Internet haute vitesse
 - Dossiers encours en aménagement – Lingwick
 - Régie de tri et de récupération de Sherbrooke - concours
 - 19- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Présence du public dans la salle

Messieurs Jerry Espada et Robert Lamontagne – Pacte rural

Jerry Espada présente la grille et le guide élaborés par le comité de gestion du pacte rural. Les élus questionnent sur divers aspects du guide, dont particulièrement, sur le nombre de membres des comités consultatifs en changement (CCC). Les élus abordent aussi le projet de rurbanisation soumis par le CLD du Haut-Saint-François.

RÉSOLUTION N° 2008-01-4088

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Normand Potvin, **IL EST RÉSOLU** de faire une ponction à même l'enveloppe du pacte rural afin de couvrir les frais reliés à une ressource humaine qui servira à supporter les comités consultatifs en changement des municipalités locales, et ce, pour les mois de février à juin 2008.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2008-01-4089

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le projet de démarche du pacte rural, tel que déposé par le comité de gestion du pacte rural.

ADOPTÉE

5/ Adoption du procès-verbal

RÉSOLUTION N° 2008-01-4090

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Jean-René Ré, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 28 novembre 2007.

ADOPTÉE

6/ Aménagement

Règlement 280-07 – Agrandissement du PU d'Ascot Corner

RÉSOLUTION N° 2008-01-4091

RÈGLEMENT N° 280-07

Règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Ascot Corner

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ascot Corner a déposé une demande d'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 2,24 hectares, correspondant aux parties de lots 26B-3 et 26B-7, du rang 11, du cadastre du Canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton, et ce, pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation à des fins industrielles;

ATTENDU QUE l'emplacement visé se situe en façade de la route 112 et à l'est du chemin Talbot;

ATTENDU QU'on retrouve sur ce site une partie d'un important bâtiment industriel qui déborde de la zone non agricole ainsi qu'un poste à essence;

ATTENDU QUE la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a ordonné l'exclusion de la zone agricole de cet emplacement visé dans sa décision no 351788 datée du 20 juillet 2007;

ATTENDU QUE dans sa décision, la CPTAQ a stipulé que la demande servait en fait à délimiter une situation existante qui, une fois la superficie excluse, ne saurait soustraire une parcelle qui pourrait ultérieurement être dédiée à l'agriculture;

ATTENDU QUE l'emplacement visé est dans l'affectation agricole, soit à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ascot Corner demande à la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement intitulé « schéma d'aménagement révisé » de manière à agrandir son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du schéma d'aménagement et de développement intitulé « schéma d'aménagement révisé numéro 124-98 » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

En conséquence, sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Fabien Morin, IL EST RÉSOLU qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 280-07 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Ascot Corner.

ARTICLE 3 : L'article 6.1 intitulé « AFFECTATION PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AVEC SERVICES » est modifié par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Ascot Corner (représenté au schéma d'aménagement et de développement sur le plan numéro 1), agrandissement désigné comme étant les lots 26B-3 et 26B-7, du rang 11, du cadastre du Canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe 1;

ARTICLE 4 : La carte des Grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement à l'échelle 1 : 70 000 est modifiée de façon à inclure les lots 26B-3 et 26B-7, du rang 11, du cadastre du Canton d'Eaton dans l'affectation périmètre d'urbanisation, le tout tel qu'illustré sur l'extrait de la carte 1 : 70 000 illustré à l'annexe 2.

ARTICLE 5 : Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement intitulé « schéma d'aménagement révisé » numéro 124-98.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Modification au schéma d'aménagement et de développement et révision du RCI 91-94 relativement aux églises non catholiques

Un portrait de la problématique relative aux usages permis dans les églises non catholiques a été remis et expliqué aux membres de l'assemblée. Cette problématique consiste en le fait qu'une seule municipalité du territoire possède dans ses règlements d'urbanisme, les normes relatives aux usages dans les églises non catholiques présentes dans le règlement 165-00 amendement le règlement de contrôle intérimaire 91-94, que 7 autres municipalités doivent appliquer ses normes malgré le fait qu'elles ne sont pas traduites dans leurs règlements d'urbanisme et que 8 autres municipalités n'ont pas à respecter ces dispositions puisqu'elles ont reçues, par erreur, une conformité de leurs règlements au schéma d'aménagement et de développement intitulé « schéma d'aménagement révisé » de la MRC. Les normes relatives aux usages non catholiques visées sont les suivantes :

Dispositions incluses par le règlement 165-00 amendement le RCI 91-94 :

« 6.3 Dispositions générales

Tout projet de transformation visant l'altération et la perte de caractéristiques architecturales intérieures et extérieures et la démolition de ces bâtiments est strictement interdit.

Le déménagement de ces bâtiments sur un autre site est autorisé à la condition que le déménagement et la mise en valeur du bâtiment se réalisent sur le territoire de la même municipalité.

Tous les travaux d'entretien, de restauration ou de mise en valeur des bâtiments ou de leur environnement doivent être effectués selon les règles de l'art.

Usages permis :

Sont permis tous les usages liés au culte.

Sont permis tous les usages liés à la culture, tels : les musées, les galeries d'art, les cafés internet, les salles d'exposition, les ateliers de formation sur les techniques artistiques, les écoles de musique, de théâtre, de cirque, la présentation de pièces de théâtre, de concerts, de spectacles, les centres culturels et les visites guidées.

Sont permis tous les usages liés à des fins publiques, tels : les bibliothèques, les bureaux municipaux, les centres communautaires, les salles paroissiales et municipales et les bureaux d'information touristique.

Sont permis tous les usages liés à la restauration, tels : les tables champêtres, les restaurants, les brasseries, les cafés et les salles de réception.

Un usage résidentiel complémentaire à l'usage principal est permis.

Usages interdits

Sont strictement interdits les usages suivants : les bars et la présentation de spectacles érotiques, les entrepôts, les garages, les ateliers de réparation mécanique et les commerces de gros ou de détail. »

Une explication des impacts de cette problématique a été donnée. Suite à celle-ci, deux options ont été proposées. La première consiste à permettre l'usage résidentiel dans les églises non catholiques et à intégrer le reste des dispositions du règlement 165-00 amendant le RCI 91-94 dans le schéma d'aménagement et de développement ou dans un nouveau règlement de contrôle intérimaire, de manière à ce que toutes les municipalités aient à les respecter.

Cette option va dans le même sens que les objectifs et moyens de mise en œuvre actuellement inscrits au schéma d'aménagement révisé dont en voici quelques-uns :

Objectifs :

- Assurer une protection adéquate des éléments et ensembles identifiés d'intérêt régional pouvant être intégrés à un circuit récréo-touristique et culturel;
- Faire ressortir une des caractéristiques de l'Estrie, soit la présence des deux cultures francophones et anglophones et l'impact de leur présence sur l'architecture et la trame urbaine de nos villages;
- Mettre en valeur, par leur intégration au produit touristique, les éléments et ensembles les plus représentatifs de notre histoire.

Moyens de mise en œuvre :

- Recommander aux municipalités de se prévaloir du pouvoir de citation qui leur est conféré en vertu de la Loi sur les biens culturels afin de protéger certains éléments;
- Établir des normes générales à être prises en considération par les règlements municipaux afin de s'assurer que les ensembles et éléments d'intérêt patrimonial soient protégés;
- Établir des politiques permettant la protection, la consolidation et la mise en valeur de notre patrimoine.

La seconde option consiste à éliminer complètement l'article 6.3 du règlement de contrôle intérimaire 91-94 (dispositions incluses par le règlement 165-00) de manière à ce qu'aucune municipalité du territoire n'ait à les respecter.

RÉSOLUTION NO 2008-01-4092

Compte tenu de ces informations, sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Claude Lecomte, **IL EST RÉSOLU** de procéder aux modifications nécessaires prévues par l'option 1 de manière à enrayer cette problématique.

ADOPTÉE

Avis de motion - Modification au schéma d'aménagement et révision du RCI 91-94 relativement aux églises non catholiques

Avis de motion est donné par Solange Bouffard à l'effet qu'un règlement portant sur la modification au schéma d'aménagement et révision du RCI 91-94 relativement aux églises non catholiques sera déposé à une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François.

7/ Rapport financier

Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2008-01-4093

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Yvon Ménard, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Salaires :	novembre 2007	40097.56 \$
Salaires	décembre 2007	65392.07 \$
Comptes à payer :	novembre 2007	307511.24 \$
Comptes à payer :	décembre 2007	227927.72 \$

ADOPTÉE

Je, soussigné, Claude Brochu, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Claude Brochu, secrétaire-trésorier

Règlement n° 291-08 concernant la participation financière au CLD

RÉSOLUTION N° 2008-01-4094

RÈGLEMENT N° 291-08

Règlement numéro 291-08 pour déterminer le montant que doit verser chaque municipalité locale pour soutenir financièrement un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement économique en vertu de l'article 688.11 du *Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1)*

ATTENDU QU'en vertu de l'article 688.10 du *Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1)*, toute municipalité régionale de comté doit soutenir financièrement un organisme à but non lucratif ayant pour mission la promotion et le développement économiques agissant sur son territoire et ayant été désigné par le gouvernement;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a reconnu le Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François comme organisme désigné;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 688.11 du *Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1)*, le montant est déterminé par un règlement de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Normand Potvin, conseiller de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, lors de la réunion du 17 octobre 2006;

À CES CAUSES, sur la proposition de Normand Côté, appuyée par Normand Potvin, **IL EST RÉSOLU** :

Que le présent règlement numéro 291-08 soit adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, l'ensemble des municipalités de la MRC du Haut-Saint-François soit soumis aux dispositions qui suivent :

ARTICLE 1-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2-

La MRC statue et décrète que pour 2008 la MRC du Haut-Saint-François soutiendra financièrement le Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François pour un montant de 202 281 \$;

ARTICLE 3-

Les dépenses prévues et à répartir s'élèvent donc à 202 281 \$ et les quatorze (14) municipalités de la MRC seront cotisées 50 % en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* et 50 % en fonction de leur population (décret n° 1193-2006 du 18 décembre 2006).

ARTICLE 4-

Le montant de la somme que doit verser chaque municipalité locale tel que déterminé par le Tableau 1 en annexe et faisant partie intégrante du présent règlement est le suivant :

41055	ASCOT CORNER (M)	23 023 \$
41070	BURY (M)	11 970 \$
41020	CHARTIERVILLE (M)	3 966 \$
41038	COOKSHIRE-EATON (V)	44 681 \$
41117	DUDSWELL (M)	18 963 \$
41060	EAST ANGUS (V)	27 551 \$
41075	HAMPDEN (CT)	2 255 \$
41027	LA PATRIE (M)	8 117 \$
41085	LINGWICK (CT)	5 265 \$
41037	NEWPORT	9 864 \$
41012	SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON (M)	8 940 \$
41080	SCOTSTOWN (V)	4 164 \$
41098	WEEDON (M)	24 759 \$
41065	WESTBURY (CT)	8 763 \$

TOTAL: 202 281 \$

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2008 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2008. Les arrrages porteront intérêt à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues au *Code municipal* et est également en vigueur pour l'exercice financier 2008.

TABLEAU 1

CODE GÉO.	MUNICIPALITÉS	POPULATION 2007	RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
				%	MONTANT
41055	ASCOT CORNER (M)	2 603	184 251 559	11.36%	23 023
41070	BURY (M)	1 187	107 891 823	5.91%	11 970
41020	CHARTIERVILLE (M)	363	43 777 241	2.13%	3 966
41038	COOKSHIRE-EATON (V)*	5 072	354 347 809	22.05%	44 681
41117	DUDSWELL (CT)	1 735	182 181 647	9.36%	18 963
41060	EAST ANGUS (V)	3 816	166 792 404	13.60%	27 551
41075	HAMPDEN (CT)	166	24 641 266	1.11%	2 255
41027	LA PATRIE (M)	803	73 629 606	4.01%	8 117
41085	LINGWICK (CT)	426	54 861 863	2.60%	5 265
41037	NEWPORT*	735	107 136 576	4.87%	9 864
41012	SAINT-ISIDORE (M)	864	82 757 340	4.41%	8 940
41080	SCOTSTOWN (V)	654	19 450 975	2.06%	4 164
41098	WEEDON (M)	2 733	203 148 363	12.22%	24 759
41065	WESTBURY (CT)	997	69 361 765	4.33%	8 763
TOTAL		22 154	1 674 230 237	100%	202 281

**ADOPTÉE sur division
Claude Lecomte désire que
sa dissidence apparaisse aux minutes**

Règlement n° 286-08 – Quote-part, partie 1

RÉSOLUTION N° 2008-01-4095

RÈGLEMENT N° 286-08

Règlement numéro 286-08 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Administration générale, à l'Aménagement et au Développement économique (Partie 1)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Madame Nicole Robert, conseillère de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 26 novembre 2007;

À CES CAUSES, sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU** :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme

Pour les fins de l'application de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* à la section « administration générale et aménagement »;

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 451 652 \$ et les quatorze (14) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2008 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2008. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Pour les fins de la section « Développement économique »

Les dépenses reliées au Développement économique s'élèvent à 202 281 \$ et les 14 municipalités de la MRC seront cotisées 50 % en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) et 50 % en fonction de leur population (décret n° 1193-2006 du 18 décembre 2006).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2008 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2008. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 3-

Pour les fins du règlement n° 213-03

Un montant de 28 660 \$ est prévu pour ce règlement et les quatorze (14) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2008 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2008. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 4-

Pour les fins du règlement no 263-06 (Ruisseau Racey)

Un montant de 19 633 \$ est prévu pour ce règlement et les quatorze (14) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2008 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2008. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 5-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2008.

**ADOPTÉE sur division
Claude Lecomte désire que
sa dissidence apparaisse aux minutes**

Règlement n° 287-08 – Quote-part, partie 2

RÉSOLUTION N° 2008-01-4096

RÈGLEMENT N° 287-08

Règlement numéro 287-08 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au Site d'enfouissement (Partie 2).

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Madame Nicole Robert, conseillère de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 28 novembre 2007;

À CES CAUSES, sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Nicole Robert, **IL EST RÉSOLU** :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

1.1 Pour les fins de la section du budget « Site d'enfouissement utilisation »

Il n'est pas prévu de dépenses excédentaires à répartir entre les municipalités membres étant donné que les frais d'enfouissement seront maintenant facturés au tonnage. Le montant estimé s'élève à 242 550 \$.

Les municipalités suivantes sont membres du site :

Ascot Corner, Bury, Chartierville, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Martinville, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Saint-Malo, Scotstown, Weedon, Westbury.

Le montant facturé, au coût de 35 \$/tonne métrique basé sur l'utilisation réelle, sera payable dans les 30 jours de la réception d'un état de compte. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

1.2 Pour les fins de la section du budget « Site d'enfouissement immobilisation »

Pour les fins du règlement n° 93-94

Un montant de 12 519 \$ est prévu pour ce règlement. Ce montant sera réparti entre les seize (16) mêmes municipalités que celles énumérées à l'article 1.1. Ces municipalités seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2008 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2008. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

1.3 Pour les fins du règlement n° 90-94

Un montant de 4 835 \$ est prévu pour ce règlement. Ce montant sera réparti entre les municipalités suivantes :

Chartierville, Canton de Newport, Dudswell (ancien Bishopton et ancien Dudswell) et East Angus.

Ces municipalités seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2008 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2008. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2008.

**ADOPTÉE sur division
Claude Lecomte désire que
sa dissidence apparaisse aux minutes**

Règlement n° 288-08 – Quote-part, partie 3

RÉSOLUTION N° 2008-01-4097

RÈGLEMENT N° 288-08

Règlement numéro 288-08 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au Service d'évaluation (Partie 3).

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Madame Nicole Robert, conseillère de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 28 novembre 2007;

À CES CAUSES, sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

Pour les fins de la section du budget « Service d'évaluation »

Les dépenses régulières prévues à répartir s'élèvent à 368 602 \$ et les quatorze (14) municipalités suivantes seront cotisées :

Ascot Corner, Bury, Chartierville, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon et Westbury.

Ces municipalités seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables et non imposables de chaque municipalité en conformité avec l'article 976 du *Code municipal*. (Chapitre C-27.1, *Code municipal du Québec*).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2008 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2008. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2008.

**ADOPTÉE sur division
Claude Lecomte désire que
sa dissidence apparaisse aux minutes**

Règlement n° 289-08 – Quote-part, partie 5

RÉSOLUTION N° 2008-01-4098

RÈGLEMENT N° 289-08

Règlement numéro 289-08 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Urbanisme, Géomatique et Forêt (Partie 5).

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Madame Nicole Robert, conseillère de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 28 novembre 2007;

À CES CAUSES, sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Solange Bouffard, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

1.1 **Pour les fins de la section du budget « Urbanisme, géomatique et forêt »**

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 122 364 \$. Un montant de 90 114 \$ sera réparti entre les municipalités participantes de l'entente intermunicipale d'urbanisme adoptée par le règlement n° 81-93.

Pour la partie « urbanisme et géomatique », la cotisation sera de 300 \$ de base par municipalité plus le prorata de la population du décret en vigueur pour l'année 2008 sur le montant à payer de 42 000 \$. Pour la partie « forêt », la cotisation sera effectuée au prorata de la richesse foncière uniformisée sur le montant à payer de 36 055 \$.

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2008 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2008. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

- 1.2 De plus, les municipalités membres de l'entente seront facturées à un taux horaire de 29 \$/heure afin de répondre aux besoins spécifiques des municipalités. Le montant estimé s'élève à 28 000 \$.

Le montant facturé de 29 \$/heure est basé sur l'utilisation réelle et sera payable dans les 30 jours suivant la réception d'un état de compte. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en force selon les modalités du Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2008.

**ADOPTÉE sur division
Claude Lecomte désire que
sa dissidence apparaisse aux minutes**

Règlement n° 290-08 – Quote-part, partie 6

RÉSOLUTION N° 2008-01-4099

RÈGLEMENT N° 290-08

Règlement numéro 290-08 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Environnement (Partie 6)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Madame Nicole Robert, conseillère de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 28 novembre 2007;

À CES CAUSES, sur la proposition de Normand Côté, appuyée par Jean-René Ré, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

Pour les fins de la section du budget « Environnement »

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 33 424 \$ et les quatorze (14) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2008 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2008. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Pour les fins de la section du budget « Centre de tri »

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 34 009 \$ et les quatorze (14) municipalités de la MRC seront cotisées à raison de 3,20 \$ tel qu'indiqué au tableau officiel des statistiques sur les municipalités en vigueur pour 2008.

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2008 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2008. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 3-

Pour les fins de la section du budget « Boues de fosses septiques »

Un montant de 184 829 \$ est prévu pour ce règlement. Afin de pourvoir au paiement du service mis en place, y compris les immobilisations, il sera imposé aux treize (13) municipalités suivantes : Ascot Corner, Bury, Chartierville, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon et Westbury, une contribution annuelle selon le principe utilisateur-payeur et selon l'inventaire des fosses par municipalité participante au 31 décembre 2007.

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2008, 40 % avant le 1^{er} juillet 2008, l'ajustement du montant estimé pour refléter le nombre réel de fosses septiques de chaque municipalités sera effectué et facturé avant le 1^{er} décembre 2008. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 4-

Pour les fins de la section du budget « Répartition RDD »

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 12 000 \$ et les quatorze (14) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de la population de chaque municipalité.

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2008 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2008. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 5-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2008.

**ADOPTÉE sur division
Claude Lecomte désire que
sa dissidence apparaisse aux minutes**

Adoption du tableau des quotes-parts

RÉSOLUTION N° 2008-01-4100

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Jean-René Ré, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le tableau des quotes-parts 2008 ainsi que le tableau des statistiques pour cette même année.

**ADOPTÉE sur division
Céline Gagné et Claude Lecomte désirent que
leur dissidence apparaisse aux minutes**

Résolution pour emprunter sur les comptes à recevoir

RÉSOLUTION N° 2008-01-4101

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal permet des emprunts temporaires par billets pour le paiement des dépenses courantes;

ATTENDU QUE cet emprunt ne doit pas être fait pour une période de plus d'un an;

ATTENDU QUE le conseil percevra les montants pour rembourser les sommes empruntées avant la période d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Nicole Robert, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU** que le préfet et le secrétaire-trésorier soient autorisés à emprunter par billets de la Banque de Montréal de Cookshire, une somme ne dépassant pas 50 000 \$ ou 60% des comptes à recevoir.

Cet emprunt portera intérêt au taux courant fixé par la Banque de Montréal pour ce genre de prêt aux corporations municipales.

Ces argents seront mis à la disposition de la corporation par tranche successive afin de permettre le fonctionnement de l'année 2008.

ADOPTÉE

8/ Règlement 285-08 concernant la rémunération des élus

Le projet de règlement est déposé et ne pourra être adopté puisqu'un avis public doit paraître dans un journal diffusé sur le territoire avant l'adoption finale. Ce point sera donc traité lors de l'assemblée de février 2008.

Avis de motion – règlement 285-08 portant sur la rémunération des élus

Avis de motion est donné par Normand Côté à l'effet qu'un règlement portant sur la rémunération des élus sera déposé à une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François.

9/ Site d'enfouissement

Suivi des dossiers

Claude Brochu résume la situation concernant les matières résiduelles de la Ville de Sherbrooke qui seront acheminées en Mauricie. Différentes alternatives s'offrent à la MRC alors que certaines entreprises privées de même que le Val-Saint-François ont démontrés de l'intérêt à acheminer leurs déchets au site de la MRC. Une rencontre avec le Val-Saint-François sera tenue sous peu afin de voir les possibilités d'établir une entente.

10/ Élection du préfet

Vacance au poste de préfet

Le directeur général de la MRC constate la vacance au poste de préfet puisque la situation annoncée par le dépôt de la lettre du préfet sortant est survenue sans changement. En complément, lecture est faite d'une résolution déposée par La Patrie concernant le retour à l'élection du préfet parmi les maires siégeant au conseil. Celle-ci vise à demander à la ministre de permettre d'abolir, pour le Haut-Saint-François, l'élection au suffrage universel. Toutefois, compte tenu la loi, l'élection est décrétée.

Les élus échangent sur l'élection au suffrage universel et conviennent d'acheminer une résolution à la ministre tel que souhaité par la Municipalité de La Patrie.

RÉSOLUTION N° 2008-01-4102

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a profité de l'opportunité d'élire son préfet au suffrage universel;

ATTENDU QUE depuis, aucun préfet en poste n'a complété son mandat;

ATTENDU QUE le coût d'une élection, lorsqu'il n'y a pas d'élection au local, est de plus de 100 000 \$;

ATTENDU QU'il y a seulement 8 MRC au Québec qui ont un préfet élu au suffrage universel;

ATTENDU QUE la MRC tiendra, pour cette année, une élection suite à la démission de M. Michel Gendron puisque la loi ne permet pas de faire autrement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Jacques Blais, appuyée par André Perron, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François demande à la Ministre des Affaires municipales et des régions de permettre à la MRC du Haut-Saint-François, si elle le désire, de pouvoir revenir à l'élection de son préfet parmi les maires siégeant au conseil de la MRC.

ADOPTÉE

Budget d'élection

Le budget d'élection est déposé au conseil. Il totalise la somme de 108 004\$ et couvre toutes les dépenses en tenant compte qu'il n'y a pas d'élection au local.

RÉSOLUTION N° 2008-01-4103

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Nicole Robert, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le budget d'élection du préfet au suffrage universel tel que déposé par le président d'élection, M. Claude Brochu.

ADOPTÉE

Avis de motion – règlement d'emprunt

Avis de motion est donné par Jean-René Ré à l'effet qu'un règlement d'emprunt sera présenté à une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François

Tâche attendue du préfet

La liste des tâches attendue par le préfet est déposée au conseil. Quelques corrections mineures y sont apportées.

RÉSOLUTION N° 2008-01-4104

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Yvon Ménard, **IL EST RÉSOLU** d'adopter la description de tâche attendue par le préfet qui sera élu au suffrage universel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2008-01-4105

Sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** que soit élaborée une description de tâches des membres du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

11/ Schéma de couverture de risques incendies

Martin Maltais informe les élus que la révision du schéma est terminée. Les résolutions locales sont acheminées à la MRC. Le document final avec les corrections locales mineures sera acheminé à Québec pour approbation finale par le ministre.

RÉSOLUTION N° 2008-01-4106

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités doivent établir, par la MRC du Haut-Saint-François, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration dudit schéma les municipalités doivent trouver des solutions afin d'améliorer la couverture de risques en sécurité incendie et répondre aux normes légales;

ATTENDU QUE le dépôt par l'autorité locale d'un plan de mise en œuvre pour combler les attentes du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU;**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution,

QUE le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François accepte les solutions retenues par les autorités locales dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE SUR DIVISION
CLAUDE LECOMTE DÉSIRE QUE SA DISSIDENCE
APPARAISSE AUX MINUTES D'ASSEMBLÉE, LES RAISONS ÉTANT
DÉTERMINÉES DANS UN PROCÈS VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ**

12/ Réforme CLD-MRC - suivi du dossier

Claude Brochu dresse le portrait de ce dossier aux élus. Les rencontres et entrevues téléphoniques sont pratiquement complétées. Une rencontre avec le comité de suivi sera tenue sous peu et rapport sera fait au conseil.

13/ Villes monoindustrielles et territoires défavorisés

Suite à la fermeture d'une entreprise d'importance, St-Isidore-de-Clifton pourra joindre l'actuel groupe de 7 municipalités visé par le programme des villes monoindustrielles. Toutefois, suite à une réflexion du comité administratif, il serait pertinent que tout le territoire soit rendu admissible à la mesure.

RÉSOLUTION N° 2008-01-4107

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François vient d'être informée que la norme concernant l'admissibilité d'une municipalité aux mesures spéciales pour les municipalités dévitalisées et les villes monoindustrielles permet de considérer celles qui auraient des conséquences négatives de la crise industrielles vécue par les municipalités monoindustrielles avoisinantes;

ATTENDU QU'à compter du 1er avril, huit (8) municipalités du Haut-Saint-François, dont la toute dernière, St-Isidore-de-Clifton, répondront au statut de ville monoindustrielle, et que ces municipalités sont situées un peu partout sur le territoire;

ATTENDU QUE leurs voisines touchées constituent l'ensemble des autres municipalités de la MRC;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Normand Côté. **IL EST RÉSOLU**

Que le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François demande au Ministère des affaires municipales et de régions de considérer la totalité du territoire de la MRC comme territoire d'intervention dans le cadre des mesures spéciales pour les municipalités dévitalisées et les villes monoindustrielles;

Que ce statut soit accordé dès le 1er avril 2008, soit la dernière année de l'entente avec le MAMR et le MDEIE ;

Que cette entente soit reconduite trois autres années, avec une nouvelle enveloppe de 300 000 \$ du MAMR afin de poursuivre le plan de diversification et de développement amorcé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2008-01-4108

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Jean-René Ré, **IL EST RÉSOLU** que le CLD du Haut-Saint-François soit mandaté pour répondre aux exigences ministérielles afin de démontrer l'impact négatif que les voisines des municipalités reconnues monoindustrielles ont effectivement subies.

ADOPTÉE

14/ Présence du public dans la salle

Aucun point discuté.

15/ Réunions du comité administratif

RÉSOLUTION N° 2008-01-4109

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Fabien Morin, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors des réunions du comité administratif du 7 et 28 novembre 2007 de même que celles du 12 décembre 2007.

ADOPTÉE

16/ Rapport du préfet, des membres du CA et du comité de développement

Disponible au bureau de la MRC.

17/ Correspondance

Une demande de contribution financière a été reçue à la MRC. Celle-ci concerne la Course Estrie. Après discussions, les élus conviennent de contribuer à l'édition 2009 de cette activité.

RÉSOLUTION N° 2008-01-4110

Sur la proposition Normand Potvin, appuyée par Jean-René Ré, **IL EST RÉSOLU** de contribuer à l'édition 2009 de La Course Estrie à raison de 1000\$ pris dans le poste budgétaire Dons et événements spéciaux.

ADOPTÉE

Mise en filière

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

18/ Questions diverses

Recommandations des membres

Il serait de mise de ne pas tenir de rencontres plus d'une soirée par semaine. Le personnel de la MRC fera en sorte d'éviter ce genre de situation.

Tournée MAMR – grippe aviaire (dates potentielles)

Les gens du MAMR désirent rencontrer les élus au sujet de la grippe aviaire. Après discussion, il est convenu de soumettre le mois de mai comme plage possible.

Entente concernant l'utilisation des orthophotographies – signatures locales

Les documents à signer par les directeurs locaux sont distribués. Ils doivent être retournés à la MRC dès qu'ils seront signés.

Service d'urgence 911

Nicole Robert dresse le portrait de la situation dans le dossier du service d'urgence 911. Pour sa part, Lingwick a ratifié une entente avec CAUCA. Ce dossier sera probablement conclu d'ici le printemps.

Projet de rurbanisation

RÉSOLUTION N° 2008-01-4111

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Jean-René Ré, **IL EST RÉSOLU** d'autoriser qu'un montant de 50 000 \$ du Pacte rural soit dédié au projet de rurbanisation.

ADOPTÉE

Internet haute vitesse

Jean-Claude Dumas dresse le portrait de la situation dans ce dossier. Il fait mention de l'implication du CLD, l'avancement imminent auprès de la SADC ainsi que l'offre de Bell Alliant.

Dossiers en cours en aménagement – Lingwick

Comme l'aménagiste quittera au printemps, Céline Gagné se questionne sur l'achèvement de son dossier local. On lui explique quelles sont les procédures entreprises par le CA de la MRC.

Régie de tri et de récupération de Sherbrooke - concours

Claude Brochu présente le concours qui sera lancée par la Régie de tri de Sherbrooke. Les élus sont invités à informer la population.

19/ Levée de l'assemblée

Normand Potvin propose la levée de la séance à 10 h 35.

Claude Brochu
Secrétaire-trésorier

Martin Mailhot
préfet-suppléant